

Règlement du jeu – Shake To Win

ARTICLE 1 – Organisation :

Deux Alpes Loisirs, société de remontées mécaniques, dont le siège social est Immeuble le Meijotel – 38 860, Les 2 Alpes organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, dans ses points de vente, sur le domaine skiable et auprès de ses partenaires stations (Office de tourisme, Hébergeurs, commerçants, restaurateurs, etc.) du 22/12/2018 AU 28/04/2019.

ARTICLE 2 - Participation :

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires et de ses sous-traitants ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une adresse e-mail valide et d'un numéro de téléphone mobile, d'un nom, prénom, et pays. Concernant les personnes mineures de moins de 15 ans, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Toute inscription incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 - Modalités :

Pour participer il suffira de se connecter sur le site internet skipass-2alpes.fr et d'enregistrer son code pour jouer. Le code est fourni et inscrit sur les cartes jeux distribués dans ses points de vente, sur le domaine skiable et auprès de ses partenaires stations (Office de tourisme, Hébergeurs, commerçants, restaurateurs, etc.).

Afin de participer au tirage au sort, il suffit de donner ses coordonnées sur le site en validant par votre consentement votre participation au tirage au sort.

ARTICLE 4 – Dotations :

Ce jeu est annoncé dans les points de vente, sur le domaine skiable et auprès de ses partenaires stations (Office de tourisme, Hébergeurs, commerçants, restaurateurs, etc.) par la distribution de cartes jeux sur lesquelles sont inscrit un code unique.

Le jeu est doté des prix suivants :

- 1 skipass 6 jours à gagner chaque semaine jusqu'au 28/04/2019 (soit un forfait 6 jours valable sur la saison 2018/2019 ou 2019-2020 soit remboursement du forfait 6 jour acheté à la date du gain, directement à la société Deux Alpes Loisirs (exclusion si achat auprès d'un intermédiaire, à la valeur toute taxe comprise de l'achat).
- 1 skipass 1 jour à gagner chaque semaine jusqu'au 27/04/2019 (soit une journée valable sur la saison 2018-2019 soit remboursement du forfait 1 jour acheté à la date du gain directement à la société Deux Alpes Loisirs (exclusion si achat auprès d'un intermédiaire, à la valeur toute taxe comprise de l'achat).
- 1 vol hélicoptère à gagner sur les 4 périodes (1 par période) jusqu'au 5 Avril 2018 (périodes = vacances de fin d'années + Inter Janvier + vacances d'hiver + Inter mars). Le vol est une Liaison aller/retour Alpe d'huez pour une personne, à réserver sur le planning du prestataire Helisaf aux horaires et jours proposés.
- 1 participation à l'activité Premières Traces pour 1 personne à gagner chaque semaine pour 1 personne jusqu'au 24/04/2019. L'activité Premières Traces a lieu le mercredi, réservation obligatoire
- 1 entrée pour la grotte de glace à gagner chaque semaine pour 1 personne jusqu'au 26/04/2019 et sous réserve d'ouverture.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants :

Ce jeu donnera lieu à la désignation d'un gagnant.

Le tirage au sort sera effectué automatiquement par le prestataire (société ODICCI) en charge de la gestion du site de jeu.

Les gagnants seront informés immédiatement sur le site de jeu et par un mail envoyé par le prestataire (société ODICCI) en charge de la gestion du site de jeu.

Sans réponse ou manifestation de leur part dans un délai de 10 jours à partir de la confirmation de leur gain, le ou les gagnants seront disqualifiés et le prix sera perdu.

La liste des gagnants sera disponible sur demande auprès de la société Deux Alpes Loisirs. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Le lot mis en jeu devra en outre être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

Toutefois en cas de force majeure, Deux Alpes Loisirs se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection d'adresse internet à celle indiquée sur le bulletin de jeu.

Leur adresse postale pourrait leur être demandée via le mail indiqué sur le bulletin fourni par Deux Alpes Loisirs et rempli par le participant. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations. Les participants autorisent d'ores et déjà l'organisateur, s'ils deviennent gagnants et du seul fait de leur participation, à publier leurs coordonnées sans que cette citation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 6

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement. La société Deux Alpes Loisirs, organisatrice de l'événement se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté.

La responsabilité de chaque entité ne saurait être engagée de ce fait. Deux Alpes Loisirs, décline toute responsabilité dans le cas où le site internet skipass-2alpes.fr, serait momentanément indisponible pendant la durée du jeu. Notamment, mais non exclusivement, Deux Alpes Loisirs ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute impossibilité d'enregistrer son code, en raison de difficultés de transmission ou pour toute autre raison technique échappant à leur contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

ARTICLE 7 - Dépôt légal :

Le règlement complet est consultable sur le site www.skipass-2alpes.com et skipass-2alpes.fr,

Le règlement peut être obtenu gratuitement et sur simple demande en écrivant à Deux Alpes Loisirs et peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne ou de sa mise à disposition dans les points de vente de la société organisatrice et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 8 - Remises de lots :

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société Deux Alpes Loisirs à utiliser leurs nom, prénom, email ou téléphone dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de 1 an. La société Deux Alpes

Loisirs ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux intervenus lors de la livraison des lots.

ARTICLE 9- connexion et utilisation

En application de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant et de la faculté d'opposition à leur cession. Ce droit est à exercer auprès de 2 Alpes Loisirs Immeuble le Meijotel – 38 860, Les 2 Alpes.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société Deux Alpes Loisirs décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu ou des résultats à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 10 : compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution de ce règlement, et en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisateur, la compétence est attribuée au Tribunal d'Albertville pour connaître de tout litige.